Zeitschrift: Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung
Band: 7 (1940)
Heft: 7-10

Artikel: Bourgeoisies neuchâteloises
Autor: Montandon, Léon
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-697980

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Verschiedenes

20. Für eingegangene Verpflichtungen haftet einzig das Vermögen der Gesellschaft.
21. Die Auflösung der Gesellschaft kann nur von einer zu diesem Zweck einberufenen ausserordentlichen Hauptversammlung beschlossen werden.

Propositions pour le nouveau Comité

Le Comité propose à l'Assemblée générale de confier, après l'adoption des statuts modifiés, la direction de la Société au *Groupement neuchâtelois* pour la nouvelle période de 1941 à 1943. Celui-ci proposera à l'Assemblée générale la nomination des personnes ci-après comme membres du nouveau Comité directeur :

Président : Mr. *Léon Montandon,* archiviste-adjoint, Neuchâtel.

Vice-président : Mr. *Pierre Favarger,* avocat et ancien conseiller national, Neuchâtel.

Secrétaire : Mr. *Gaston-Blaise Clottu,* notaire, St-Blaise.

Trésorier : Mr. *Georges-C. DuBois,* Peseux.

Assesseur : Mr. *Louis Thévenaz,* archiviste, Neuchâtel.

Bourgeoisies neuchâteloises

par *Léon Montandon*

Les expressions de bourgeois et de bourgeoisies ne sont plus employées dans le canton de Neuchâtel, à une exception près toutefois. Les citoyens éminents, dont on tient à reconnaître les mérites et les services rendus, peuvent être nommés bourgeois d'honneur de telle ou telle commune. Hormis ce cas, plutôt rare, les communes neuchâteloises ne connaissent que des ressortissants.

Sous l'ancien régime, c'est-à-dire avant 1848, on était « communier » de tel endroit. Ce terme n'était pas absolument synonyme de ressortissant en ce qu'il impliquait un droit à la jouissance des biens communaux. Seules trois localités donnaient à leurs communiers le nom de bourgeois : c'étaient Neuchâtel, Boudry et le Landeron. Leur importance dans l'Etat, les franchises dont elles jouissaient leur avaient permis de se donner une organisation plus complète et d'accorder à leurs ressortissants certains droits civiques.

De là des bourgeois de Neuchâtel, de Boudry ou du Landeron qui, en vertu de leur condition sociale, car c'en était une que d'être bourgeois, bénéficiaient d'avantages moraux et économiques. Mais on ne pouvait prétendre à être reçu bourgeois qu'après avoir reçu du souverain, le comte ou le prince de Neuchâtel, l'autorisation de « prendre bourgeoisie ».

Il y avait encore une quatrième bourgeoisie sur laquelle on se méprend généralement hors des limites du canton. C'était la bourgeoisie de Valangin.

Le territoire neuchâtelois était divisé, à la fin du moyen-âge, en deux circonscriptions : le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin. Le premier comprenait le Vignoble, le Val-de-Travers et une partie du district du Locle; la seconde englobait le Val-de-Ruz, à l'exception de Boudevilliers, le district de la Chaux-de-Fonds et une partie du district du Locle. Le seigneur résidait dans le château de Valangin, au pied duquel s'étale le bourg du même nom. Les habitants de ce bourg, qui y possédaient maison, étaient qualifiés bourgeois au XIVe siècle. Ce titre fut conféré par la suite à des familles établies dans le Val-de-Ruz et enfin, en 1502, à des personnes du Locle et de la Sagne. Une somme assez importante fut exigée de ces derniers.

Dès cette époque, il fut loisible à des habitants de la seigneurie, qui étaient affranchis de la mainmorte et appartenaient à une condition intermédiaire, de prétendre à la bourgeoisie. La qualité de bourgeois, qui n'avait rien de commun avec la commune de Valangin et n'impliquait pas un droit d'indigénat à cette dernière, fut concédée de tout temps par le maître de la seigneurie seul. Lorsque celle-ci fut réunie à Neuchâtel, à la fin du XVIe siècle, le comte de Neuchâtel hérita des droits du seigneur de Valangin. Et dès lors, les princes de la maison de Longueville, les rois de Prusse ou le maréchal Alexandre Berthier conférèrent la bourgeoisie de Valangin jusqu'en 1848.

Les bourgeois n'avaient pas tardé à se constituer en un corps régulièrement organisé, sous une forme démocratique. Tous les

trois ans, ils se réunissaient en une sorte de landsgemeinde, la Générale bourgeoisie, à Valangin. Ils élisaient trois maîtres-bourgeois qui, avec le concours d'un Conseil de bourgeoisie, administraient les biens de la corporation et défendaient les intérêts de ses membres auprès des autorités. Le nombre des bourgeois s'accrut considérablement, notamment au début du XVIIIe siècle, quand le roi de Prusse eut accordé la bourgeoisie à de nombreuses familles du Val-de-Ruz et des Montagnes. Un rôle des bourgeois de Valangin, dressé en 1836, a fait constater l'existence de près de 8000 d'entre eux. Il est vrai que ce chiffre comprend un certain nombre de jeunes gens mineurs.

Le corps des bourgeois de Valangin, qui avait fait preuve d'un loyalisme fervent en 1831, resta, dans son ensemble, fidèle à l'ancien régime après l'instauration de la République en 1848. Il continua de subsister, mais la convocation de la Générale bourgeoisie, en 1852, fut considérée comme une provocation par les républicains, qui organisèrent aussitôt, et pour le même jour, une contre-manifestation dans un village voisin de Valangin. Aucun incident ne se produisit, mais l'alerte avait été chaude. Quelques jours plus tard, le 30 juillet, le corps des bourgeois fut supprimé par décision du Grand Conseil.

Dans les textes officiels de jadis, dans les registres de paroisse, on ne manquait pas de mentionner sa qualité de bourgeois de Neuchâtel ou de Valangin, ou même les deux si possible. Mais ces termes de bourgeois de Neuchâtel ou bourgeois de Valangin n'étaient pas de même nature. Aujourd'hui qu'ils ont disparu l'un et l'autre parce que les bourgeoisies ont été supprimées, les descendants de bourgeois de Neuchâtel sont ressortissants de cette ville, tandis que les descendants de bourgeois de Valangin ne sont plus que ressortissants des communes qu'ils possédaient déjà en dehors de la bourgeoisie.

La dissolution du corps des bourgeois n'a modifié en rien la situation de ses membres vis-à-vis de leurs communes d'origine. Elle n'a porté atteinte qu'à leur condition sociale.

Une conclusion s'impose: Si l'on trouve dans un registre de baptême ou de mariage que tel personnage est bourgeois de Valangin, cela ne signifie pas nécessairement qu'il est originaire de Valangin. Il se peut qu'il le soit, mais il est sans doute plus probable qu'il est « communier » du Locle, de la Sagne ou de tel autre village de l'ancienne seigneurie de Valangin.

Deux siècles et demi de vie intellectuelle à travers six générations genevoises

par *Eugène-Louis Dumont,* Onex

(Génération 1) *Noble et Spectacle Guillaume Cop,* savant bâlois, quitta sa ville pour s'établir à Paris où il devint 1er médecin des rois de France Louis XII et François Ier, Erasme, son compatriote, le nommé «Unicam nobilium medicorum gloriam». Ami des Budé et autres grands savants d'alors, il est l'auteur de différents ouvrages. Père de quatre fils, (2) *Jean* (chanoine de Cléry ?) qui resta en France, (2) *Luc,* docteur en droit, (2) *Nicolas,* bachelier en médecine, professeur de philosophie au collège Ste-Barbe depuis 1530, élu à l'Université de Paris comme recteur le 10 octobre 1533, (il ne demeura pas, car à la suite d'un discours composé en partie par Calvin, il dut quitter Paris pour se réfugier à Bâle) et le fils cadet, (2) *Michel.* Ils paraissent avoir été les meilleurs amis de Calvin lorsque celui-ci suivait à Paris les leçons du Collège de la Marche et du collège Montaigu. Le réformateur fréquentait, à part la famille Cop, les Budé et les Montmor.

Les années passent et (2) *Michel Cop,* le dernier des fils arrive à Genève. C'est une lettre du 25 avril 1545 qui introduit son nom dans le cercle des amis, au nom desquels Jean Calvin salue Farel: « Tous les nôtres te souhaitent de cœur bonne santé, en outre des habitués, Michel Cop, chanoine de Cléry, qui, ayant spontanément renoncé à ses charges ecclésiastiques, a émigré ici. Maintenant il est avec nous, homme intègre et vrai fils de Cop. »